

La modification 001 vise à répondre aux questions pertinentes, et à fournir un addenda au devis.

**Q1** : Si nous choisissons de présenter notre soumission de façon électronique, est-ce que le cautionnement de soumission doit tout de même être envoyé par messagerie et reçu avant le 4 juillet à 14 h (heure de l'Atlantique)?

**Réponse** : Oui.

**Q2** : Existe-t-il un rapport géotechnique pour le port, et est-ce que les pieux en acier doivent être percés?

**Réponse** : Aucun pieu ne devrait être percé. Aucun rapport géotechnique n'est disponible pour le port.

L'addenda 001 vise à donner un avis sur les points suivants :

1. Ajout des annexes A et B

- a. Annexe A : Données techniques de Fiber Force
- b. Annexe B : Raccordement typique des anodes des pieux d'acier

2. Changements au devis

1. À la section 01 13 00 (Instructions générales), insérer la nouvelle clause 1.2.2, comme suit : « L'entrepreneur doit donner à l'administration portuaire un **préavis minimal de 48 heures** pour les travaux qui nécessitent le déplacement de navires. »
2. À la section 01 13 00 (Instructions générales), insérer la nouvelle clause 1.2.3, comme suit : « L'entrepreneur doit donner à l'administration portuaire un **préavis minimal de 48 heures** pour les travaux qui pourraient interrompre les activités portuaires, y compris l'accès aux quais flottants. »
3. À la section 31 61 13 (Exigences générales du battage de pieux), remplacer la clause 3.1.2 par : « Enfoncer les pieux à la cote d'élévation ou au critère de refus de 10 coups par pouce, avec une puissance du marteau à percussion de 28 000 pieds/livre pour les pieux en acier et de 20 000 pieds/livre pour les pieux en bois, selon la première de ces éventualités. En cas d'obstruction, il faut arrêter les travaux et demander des consignes de la part de l'ingénieur. »